

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1128

10 juin 2006

SOMMAIRE

3 E.P. Car Park Investors S.C.A., Luxembourg . . .	54125	Jade Finance S.à r.l., Luxembourg	54140
Aires Compagnie Finance S.A., Luxembourg	54107	Kensington S.A.H., Luxembourg	54127
Alegria S.A., Luxembourg	54106	Labon Investments S.A., Luxembourg	54137
Alpha Perseus Capital S.A., Luxembourg	54099	Maat S.A., Luxembourg	54112
Astarte S.A., Luxembourg	54112	MBNA Receivables Limited, S.à r.l., Luxembourg	54122
Astrea Holdings S.A., Luxembourg	54125	MDG Holding S.A., Luxembourg	54140
Banco Popolare di Verona e Novara (Luxembourg)		MEC Telecommunication, S.à r.l., Echternach . . .	54132
S.A., Luxembourg	54111	Middle East Europe Development S.A., Luxem-	
Binian S.A., Luxembourg	54107	bourg	54121
Boetie Finance, S.à r.l., Luxembourg	54127	Musek vun der Gemeng Biwer, Biwer	54142
Brisco S.A., Luxembourg	54130	Nightwatch Holdings S.A., Luxembourg	54122
Café Lima, S.à r.l., Dudelange	54098	Panthère Charter S.A., Luxembourg	54121
Camo-Lux S.A., Dudelange	54104	Perfetto Holding, S.à r.l., Luxembourg	54128
Camo-Lux S.A., Dudelange	54105	Philipina Holding, S.à r.l., Luxembourg	54128
Camo-Lux S.A., Dudelange	54105	Presse d'Affaires, S.à r.l., Luxembourg	54129
Capon Properties S.A., Luxembourg	54140	Protonax Holding, S.à r.l., Luxembourg	54133
Clementoni S.A., Luxembourg	54143	Quadrex Group International S.A.H., Luxem-	
Compagnie Internationale de Trading et de Consul-		bourg	54105
ting, S.à r.l., Luxembourg	54141	Retouche Mode, S.à r.l., Pétange	54125
Cristalux Holding S.A., Luxembourg	54135	Rickes et Petrich, S.à r.l., Ellange	54098
Cristalux Holding S.A., Luxembourg	54136	Rickes et Petrich, S.à r.l., Ellange	54099
Daïlkan S.A.H., Luxembourg	54124	Royalino Holding, S.à r.l., Luxembourg	54133
Danske Bank International S.A., Luxembourg	54125	Sasha Maritime S.A., Luxembourg	54123
DMK S.A., Consdorf	54137	Sky Capital S.A.H., Luxembourg	54099
EPS Holding S.A., Luxembourg	54104	SM Investissements S.A., Luxembourg	54122
EPS Holding S.A., Luxembourg	54104	Starwell Holding, S.à r.l., Luxembourg	54126
Express Services S.A., Luxembourg	54137	Stone Lux S.A., Luxembourg	54143
Ferlina Investments Holding S.A., Luxembourg	54109	Texanova Holding, S.à r.l., Luxembourg	54142
Finav S.A., Luxembourg	54108	Transatel Lux S.A., Luxembourg	54143
Gerlux Group S.A.H., Luxembourg	54105	Viavia Holding, S.à r.l., Luxembourg	54137
Giesse Holding S.A., Luxembourg	54141	Vitalogie S.A.H., Luxembourg	54144
Giulia S.A., Luxembourg	54142	WPP Luxembourg Holdings Seven, S.à r.l., Luxem-	
Golden Odyssey S.A., Luxembourg	54123	bourg	54128
Gutenberg Holding S.A., Luxembourg	54106	WPP Luxembourg Holdings Six, S.à r.l., Luxem-	
Gutenberg Holding S.A., Luxembourg	54106	bourg	54127
HC International S.A., Luxembourg	54124	Zafini Holding A.G., Luxembourg	54108
IS European Services, S.à r.l., Luxembourg	54113	Zureta S.A., Luxembourg	54133
ITW SP Europe, S.à r.l., Luxembourg	54123		

CAFE LIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.400.

Siège social: L-3483 Dudelange, 14, rue Michel Gindt.
R. C. Luxembourg B 89.242.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 2006

Première résolution

L'assemblée générale constate la démission de Madame De Macedo Lima Virginia de ses fonctions de gérante technique à compter du 31 mars 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer M. David Vieira Feteira, ouvrier, demeurant à L-3483 Dudelange, 14, rue Michel Gindt, en qualité de gérant unique de la société, lequel déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 1690 du Code Civil, M. Vieira Feteira David, gérant en fonction à ce jour, accepte et reconnaît au nom de la société, la cession de 50 parts sociales de valeur nominale cent vingt-quatre euros (124 EUR), moyennant la somme de 1 EUR, ce dont quittance, intervenue ce jour entre Mme De Macedo Lima et lui-même.

L'état des souscriptions à ce jour se monte à:

M. Vieira Feteira David, prénommé	100 parts
Total	100 parts

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

D. Vieira Feteira / V. De Macedo Lima.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07061. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029547//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

RICKES ET PETRICH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5691 Ellange, 43, Z.I. Triangle Vert.
H. R. Luxemburg B 65.368.

—
Im Jahre zweitausendsechs, den siebzehnten März.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

- 1) Herr Jörg Rickes, maître mécanicien-ajusteur, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, Eiblingring 9,
 - 2) Herr Eric Petrich, maître mécanicien-ajusteur, wohnhaft in D-54441 Wawern, Saarbunstrasse 43,
- welche Komparenten erklären dass sie die alleinigen Gesellschafter sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RICKES & PETRICH, S.à r.l., mit Sitz in L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert, eingetragen im Handelregister Luxemburg unter der Nummer B 65.368, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notarin Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 6. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 704 vom 30. September 1998, die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die vorbenannte Notarin Christine Doerner, am 4. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 960 vom 15. Dezember 1999, die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrenschorff, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, am 19. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1452 vom 24. Dezember 2005. Der Gesellschaftskapital beträgt hundertvierzigtausend Euro (EUR 140.000,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile ohne Nennwert.

Sodann ersuchten die Komparenten die amtierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert nach L-5691 Ellange, Z.A.E. Triangle Vert, 43 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Durch den vorhergehenden Beschluss, beschliessen die Gesellschafter den ersten (1.) Absatz des zweiten (2.) Artikels der Satzung wie folgt abzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Ellange (Gemeinde Bad-Mondorf).»

54099

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft.
Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Rickes, E. Petrich, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006, vol. 916, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2006.

B. Moutrier.

(026521/272/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

RICKES ET PETRICH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5691 Ellange, 43, Z.I. Triangle Vert.

H. R. Luxembourg B 65.368.

Koordinierte Statuten wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, den 23. März 2006 hinterlegen.

Esch-sur-Alzette, den 21. März 2006.

B. Moutrier.

(026522/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

SKY CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.028.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 15 mars 2006

Les mandats du conseil d'administration:

- M. Robert Langmantel, L-Luxembourg;

- M. Dieter Feustel, L-Luxembourg;

- M. François Metzler, L-Luxembourg;

et d'administrateur-délégué M. Robert Langmantel

et du commissaire aux comptes FIDES INTER-CONSULT S.A.

ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2012.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

SKY CAPITAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026349//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ALPHA PERSEUS CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 114.933.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social au 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALPHA PERSEUS CAPITAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2.- Monsieur Alexandre Taskiran, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Monsieur Claude Kremer, employé privé, né à Luxembourg, le 19 mars 1977, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the seventh of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2.- Mr Alexandre Taskiran, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of ALPHA PERSEUS CAPITAL S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Wednesday in April at 06.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2006.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2007.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2.- Mr Alexandre Taskiran, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares are paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payments in cash such that the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Mr Claude Kremer, private employee, born at Luxembourg, on the 19th of March 1977, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Mr Alexandre Taskiran, private employee, born at Karaman (Turkey), on the 24th April 1968, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, A. Taskiran, J. Seckler.

54104

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2006, vol. 535, fol. 97, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2006.

J. Seckler.

(026664/231/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

EPS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxembourg B 48.601.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am 16. Februar 2006 am Gesellschaftssitz

Die Mandate des Verwaltungsrats:

- Herr Robert Langmantel, L-Luxemburg;

- Herr Dieter Feustel, L-Luxemburg;

- Herr François Metzler, L-Luxemburg;

sowie des Aufsichtskommissars:

- FIDES INTER-CONSULT S.A., L-Luxemburg;

werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Gleichzeitig wird das Mandat des Herrn Robert Langmantel als Verwaltungsratsvorsitzender für den genannten Zeitraum bestätigt.

Luxemburg, den 16. Februar 2006.

Für die Versammlung

Unterschrift

Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026346//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

EPS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.601.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 mars 2006.

Signature

Administrateur

(026330//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

CAMO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 85.472.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 2005:

Le conseil d'administration, les administrateurs-délégués ainsi que le commissaire aux comptes actuellement en fonction sont révoqués avec effet à ce jour. L'assemblée générale nomme au conseil d'administration:

1. Monsieur Jean-Claude Schneider, né le 28 mai 1957 à Ham sous Varsberg/57 (F), demeurant au 13, rue de la Gare, F-57880 Ham sous Varsberg.

2. Madame Victoria laquinta épouse Weber, née le 18 juin 1961 à Amnéville (F), demeurant au 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-3441 Dudelange.

3. Monsieur Justin Dostert, né le 1^{er} janvier 1939 à Luxembourg, demeurant au 93, rue de la Libération, L-5969 Itzig. L'assemblée générale nomme Madame Victoria laquinta épouse Weber, prénommée, comme administrateur-délégué. L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes:

Monsieur Thierry Pollratzky, né le 27 février 1968 à Saint-Avold (F), demeurant au 104, rue Saint Jean, F-57510 Remering-les-Puttelange.

Les mandats du conseil d'administration et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour extrait conforme

CAMO-LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026355//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

CAMO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 85.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02110, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMO-LUX S.A.

Signature

(026361//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

CAMO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 85.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02109, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMO-LUX S.A.

Signature

(026364//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GERLUX GROUP S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 81.104.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, dem 16. März 2006 abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Die Anzahl der Verwaltungsräte wird von drei auf vier Mitglieder erhöht.
2. Herr Dieter Knur, geb. am 27. Januar 1948 in Quierschied, wohnhaft in D-66287 Quierschied, Nistelfeld 12 wird mit sofortiger Wirkung zum Verwaltungsrat der Gesellschaft bestellt.

Das Mandat von Herrn Dieter Knur endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Luxemburg, den 16. März 2006.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026420//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.935.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 février 2006

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs Jean-Paul Reiland et Carlo Schlessler qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire fixée à trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat d'Administrateur de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire nouvellement fixée à trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire nouvellement fixée à trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 13 février 2006.

Certifié sincère et conforme

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026402/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GUTENBERG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 48.110.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 11. Mai 2006
abgehalten am 13. Februar 2006 am Gesellschaftssitz*

Die Mandate des Verwaltungsrats:

- Herr Robert Langmantel, L-Frisange;

- Dieter Feustel, L-Luxemburg;

- François Metzler, L-Luxemburg;

sowie des Aufsichtskommissars:

- FIDES INTER-CONSULT S.A., L-Luxemburg;

werden verlängert bis zur ordentlichen Versammlung des Jahres 2012.

Gleichzeitig wird das Mandat des Herrn Robert Langmantel als Verwaltungsratsvorsitzender für den genannten Zeitraum bestätigt.

Luxemburg, den 13. Februar 2006.

Unterschrift

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026347//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GUTENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.110.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature

Administrateur

(026338//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ALEGRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 50.563.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 mai 2004

Résolution

L'assemblée décide:

- L'acceptation de la reconduction du mandat du commissaire aux comptes de M. René Moris, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

- L'acceptation de la reconduction du mandat des administrateurs, dont Monsieur Philippe Penning, administrateur, demeurant à L-3830 Schifflange, 86, rue des Fleurs, ainsi que Monsieur Yves Federspiel, administrateur-délégué, demeurant à L-8124 Bridel, 19, rue des Carrefours jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 juin 2002

Résolution

L'assemblée décide:

L'acceptation de la nomination de Mme Indira Federspiel-Feidert nouvel administrateur, en remplacement de M. Michel Federspiel jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026362//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

AIRES COMPAGNIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.691.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 novembre 2005

- Monsieur Alain Renard, Administrateur de Catégorie B, ne se représente pas aux suffrages.
- La société EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant que nouvel Administrateur de Catégorie B pour une période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.
- Les mandats d'Administrateurs de Catégorie A de Monsieur Sergio Casella, industriel, résidant professionnellement au 41, Contrada Giliani, I-46042 Castel Goffredo et de Madame Antonella Gorni, administrateur, résidant professionnellement au 41, Contrada Giliani, I-46042 Castel Goffredo et le mandat d'Administrateur de Catégorie B de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour AIRES COMPAGNIE FINANCE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026403/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

BINIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 81.412.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 décembre 2005 que:

1. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a. Monsieur Derek Ruxton, Directeur de société, demeurant à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
- b. Monsieur Patrick Belaich, Directeur de société, demeurant à CH-1205 Genève, 1, place Edouard Caparede.
- c. Monsieur Daniel Elkoubi, Directeur de société, demeurant à F-95200 Sarcelles, 32, avenue du 8 mai 1945;

En remplacement des administrateurs démissionnaires:

- a. Monsieur Gabriel Harari, ancien administrateur de type A.
- b. Monsieur Raphaël Harari, ancien administrateur de type A.

c. Madame Hana Barda, ancien administrateur de type B.

Les nouveaux administrateurs sont nommés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra.

2. Monsieur Daniel Elkoubi, Directeur de société, demeurant à F-95200 Sarcelles, 32, avenue du 8 mai 1945, a été nommé administrateur-délégué, avec à ce titre un pouvoir de signature individuel pour engager la société vis-à-vis des tiers.

3. La société SICRIS S.A. ayant son siège au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de DELOITTE & TOUCHE S.A., démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04637. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026423//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

FINAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.162.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 août 2005

- Messieurs Pierre Mestdagh, Jean-Paul Reiland et Alain Renard ne se représentent pas aux suffrages;
- Le nombre d'Administrateurs est réduit de 4 à 3;
- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées en tant que nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;
- Le mandat de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 3 août 2005.

Certifié sincère et conforme

FINAV S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Director

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026424/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ZAFINI HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 114.674.

Auszug der Verwaltungsratssitzung vom 7. März 2006

Am 7. März 2006 versammelte sich der Verwaltungsrat der ZAFINI HOLDING, und beschloss einstimmig die Herren Roger Frick und Thomas Schulz mit der täglichen Geschäftsführung sowie mit der Vertretung der Gesellschaft zu beauftragen und ihnen jeweils das alleinige Zeichnungsrecht zu übertragen.

Luxemburg-Eich, den 15. März 2006.

Für gleichen Auszug

Für die Gesellschaft

P. Decker

Notar

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026490/206/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

FERLINA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 114.931.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FERLINA INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques), une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

c) Monsieur Denis Bour, chef comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2006, vol. 535, fol. 99, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2006.

J. Seckler.

(026653/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.796.

EXTRAIT

I. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 février 2006 à 11.30 heures à Luxembourg que:

- le mandat de tous les administrateurs étant venu à échéance, l'assemblée décide de nommer administrateurs pour la période triennale 2006-2008:

1. M. Pietro Codognato Perissinotto, né le 22 septembre 1945 à Venise (Italie), licencié en sciences économiques, demeurant Via Callalta, 2, I-31057 Silea (TV),

2. M. Giuseppe Danda, né le 21 mars 1935 à Chiampo (Italie), administrateur de sociétés, demeurant Località Pignare; Strada delle Querce, 10, I-36030 Costabissara (VI),

3. M. Giordano Simeoni, né le 15 mars 1949 à Vérone (Italie), directeur de banque, demeurant Via Pasubio 1, I-37010 Palazzolo di Sonà (VR),

4. M. Lino Tonolli, né le 4 juillet 1943 à Pescantina, Vérone (Italie), directeur de banque honoraire, demeurant Via della Filanda, 8, I-37012 Bussolengo (VR),

5. M. Maurizio Castelli, né le 4 septembre 1951 à Gorgonzola (Italie), directeur de banque, demeurant Via Don Giulio Carminati, 29, I-24040 Boltiere (BG),

6. M. Fabrizio Marchetti, né le 26 août 1960 à Ravenna (Italie), directeur de banque, demeurant Via Casale, 5, I-20144 Milano,

7. M. Antonio Vangelisti, né le 26 mars 1945 à Sestola (Italie), directeur de banque, demeurant Via Calatafimi, 42, I-42100 Reggio Emilia (RE),

8. M. Angelo De Bernardi, né le 4 mai 1943 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), licencié en sciences commerciales et financières, expert-comptable, demeurant à L-5380 Uebersyren, 31, rue de la Montagne*;

* sous réserve de l'agrément de la CSSF;

- le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Antonio Vangelisti en tant qu'administrateur-délégué en conformité de l'article 15 des statuts de la société, suivant l'art. 60 de la loi sur les sociétés commerciales;

- l'assemblée décide à l'unanimité de confirmer le mandat de réviseur externe à la société de révision ERNST & YOUNG pour l'exercice fiscal 2006, qui ne peut être résilié que pour motifs graves, aux conditions établies avec la maison-mère de la société;

- M. Gianfranco Barp, directeur général de la Banque est confirmé dans ses fonctions de secrétaire du conseil d'administration;

- pour les besoins de l'exercice de leurs fonctions à Luxembourg, tous les administrateurs qui demeurent à l'étranger ont élu leur domicile professionnel à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

II. Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors de la réunion qui s'est tenue à Luxembourg le 22 février 2006 à 12.00 heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle que:

Le conseil d'administration, conformément à l'autorisation votée par l'assemblée générale:

- confirme le mandat de M. Pietro Codognato Perissinotto en tant que président du conseil d'administration;

- confirme le mandat de M. Giuseppe Danda en tant que vice-président du conseil d'administration;

- nomme administrateur-délégué Monsieur Antonio Vangelisti avec pouvoirs de représenter la Société dans toutes affaires de gestion et d'administration journalières;

- confirme le mandat conféré au directeur général Monsieur Gianfranco Barp en tant que secrétaire du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Pour extrait conforme

M^e N. Schaeffer

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02643. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026437/273/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ASTARTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.785.

Les actionnaires de ASTARTE S.A. qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 14 mars 2006 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Madame Antoinette Fauchaux de Bergerac, demeurant à Luxembourg, comme administratrice de la société.

Deuxième résolution

Ont nommé Monsieur Daan Martin, demeurant au 86, Schelpheuveelstraat, B-2910 Essen, Belgique, comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASTARTE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026440//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.783.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mars 2006 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Christian Jacquemoud, avocat, élisant domicile au 2, rue Bellot, CH-1206 Genève.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg.

Madame Bernadette Jacquemoud, employée privée, élisant domicile au 2, rue Bellot, CH-1206 Genève.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mars 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social, le 17 mars 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) ou la contre valeur en devise et sous la réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quinze mille euros (15.000,- EUR), ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente de et l'hypothèque de biens ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026503/2329/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

IS EUROPEAN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.938.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., Société anonyme, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 113.074, duly represented by Mr Edward Hyslop, solicitor, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal given on March 8, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Form, Name, Duration, Registered office, Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of IS EUROPEAN SERVICES, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. - Capital, Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. - General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of at least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. - Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. - Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix then number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. - Winding up, Liquidation,- Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending on June 30th, 2006:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following Company is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2006 accounts:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its in Company are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.074,

dûment représentée par Monsieur Edward Hyslop, solicitor, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre 1^{er}. - Forme, Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par IS EUROPEAN SERVICES, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. - Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. - Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;

(ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. - Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation, Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., prénommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au 30 juin 2006:
 - Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Hyslop, J. Seckler.

54121

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2006, vol. 535, fol. 99, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2006.

J. Seckler.

(026712/231/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MIDDLE EAST EUROPE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 88, avenue du X septembre.

R. C. Luxembourg B 65.692.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du mardi 7 février 2006 que:

1) L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, de révoquer les mandats d'administrateur de Monsieur Willy Gérard, Madame Marie-Thérèse Quéva et de Mademoiselle Stéphanie Lamarche.

2) L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, de nommer administrateurs pour six ans Monsieur Roland Naylor, demeurant à Paris 75005, 316, rue St Jacques, Monsieur Francis Esnault, demeurant à Vincennes France, 44, rue des 3 Territoires, 94300 et Monsieur Yannick Poulain, demeurant à Paris, 20, rue Théodore de Banville 75017.

3) L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, de révoquer le mandat d'administrateur-délégué Monsieur Willy Gérard et nomme à partir de ce jour et pour six ans, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Roland Naylor, prédit.

Luxembourg, le 7 février 2006.

Pour extrait conforme

R. Naylor

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04645. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026456//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

PANTHERE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.810.

—

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 juillet 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

M. Jean-Claude Ramon, Directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

M. Arnaud Bezzina, Directeur Financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Fiona Anne Sutherland, Comptable, élisant domicile à Bachelor Hall, La Zagaleta, Ctra de Ronda, Benahavis, Marbella, 29679, Malaga, Espagne.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 juillet 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 11 juillet 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ne dépassant pas (8.000,- EUR) et sous la réserve des limitations suivantes:

- toute opération bancaire dépassant (8.000,- EUR) devra requérir la signature de deux administrateurs, tous les actes relevant de l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir l'accord de l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité des trois quarts (3/4) des voies présentes ou représentées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026502/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MBNA RECEIVABLES LIMITED, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 3.380.760,-.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.974.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société tenue à Luxembourg, le 13 décembre 2005, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Vernon H.C. Wright et de Monsieur Kenneth A. Vecchio-ne, de leur fonction de gérant de la Société.

- de nommer en tant que nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 13 décembre 2005 Monsieur Robert Lamantia, employé, résidant à Wilmington, Delaware 19807, USA. en qualité de gérant de catégorie A. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

Pour MBNA RECEIVABLES LIMITED

M. Kidd

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026500//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

NIGHTWATCH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 108.466.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 15 mars 2006 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. FACTS SERVICES, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat;

2. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce luxembourgeois sous le numéro B 65.477 est nommée en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026504/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

SM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 103.156.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mars 2006 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs, Messieurs Joseph Winandy, Jean Quintus et la société CO-SAFIN S.A., pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill, Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026536/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54123

SASHA MARITIME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.544.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 4 novembre 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, élisant domicile au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, élisant domicile au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 4 novembre 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 4 novembre 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026506/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ITW SP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.914.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire datée du 30 août 2005 que la dénomination sociale de l'associé unique de la Société a été modifiée et est dorénavant la suivante:

- ITW (DEUTSCHLAND), GmbH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026510/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.867.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 mars 2006 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, sise au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Georges Birra, capitaine de long cours, élisant domicile à Postbus 97, Gent 2, B-9000 Belgique.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Tracy Mc Kinstry, sans état, élisant domicile à Postbus 97, Gent 2, B-9000 Belgique.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 mars 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 15 mars 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille quatre cents euros (15.400,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat de bateau, ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux Administrateurs, dont obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur-Délégué, tous les actes relevant du bateau ou de la prise et de la radiation d'hypothèque doivent requérir la signature de trois Administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026507/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.759.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg
le 17 mars 2006 à 9.30 heures*

Résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Noël Didier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026530/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

HC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.751.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 20 mars 2006

Première résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Nicolas Jean Yves Chenot au poste d'administrateur de la société avec effet au 20 février 2006.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Henri Chenot de son poste d'administrateur de la société avec effet au 20 février 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026549/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

ASTREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.712.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 mars 2006 à Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.
L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A.
L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.
Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026533/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

3 E.P. CAR PARK INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.161.

Conformément à notre lettre recommandée du 15 février 2006 dûment enregistrée, nous vous confirmons que nous démissionnons de notre mandat de commissaire avec effet au 15 février 2006.

Luxembourg, le 16 mars 2006.
WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.
B. Georis
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026537//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 mars 2006.

T. Metzler
Notaire
C. Hoeltgen

(026556/222/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

RETOUCHE MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 49, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.932.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit février.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Sandra De Brito Goncalves, gérante, née à Cabana Maior (P), le 17 avril 1975, demeurant à L-4847 Rodange, 38, rue Michel Rodange, laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RETOUCHE MODE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la vente de vêtements d'hommes, de femmes et d'enfants ainsi que la vente d'articles divers tels que: sacs, chapeaux, bijoux fantaisie.

La société a également pour objet la retouche de vêtements, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser son développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros (1.020,- EUR).

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Sandra De Brito Goncalves, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, 49, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. De Brito Goncalves, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2006, vol. 914, fol. 91, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mars 2006.

G. d'Huart.

(026654/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

STARWELL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.383.

La soussignée atteste par la présente que:

Le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

STARWELL HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026637/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54127

KENSINGTON S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 mars 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Pierre Schill.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026546/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

BOETIE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.504.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 10 mars 2006

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

1. d'accepter la démission d'Alain Heinz, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de son poste de gérant de la société et ce avec effet au 28 septembre 2005,
2. d'accepter la nomination de Johanna Dirkje Martina van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au poste de gérant de la société et ce avec effet au 28 septembre 2005.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026552/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS SIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: GBP 2.814.579.093,58.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 112.002.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 18 janvier 2006 entre WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.550 d'une part (WPP EUROPE) et WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.028 d'autre part (WPP HOLDINGS), que 1.000 (mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 56,41 GBP chacune ont été cédées par WPP EUROPE à WPP HOLDINGS.

Suite à ce transfert, WPP EUROPE n'est plus associé de la Société et WPP HOLDINGS en est l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
WPP LUXEMBOURG HOLDINGS SIX, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026557/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54128

PERFETTO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.370.

La soussignée atteste par la présente que:

le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

PERFETTO HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026637/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

PHILIPINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.404.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

PHILIPINA HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026554/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS SEVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.041.243.516,45.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 112.003.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 18 janvier 2006 entre WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.550 d'une part (WPP EUROPE) et WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.276 d'autre part (WPP BETA TWO), que 1.000 (mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 56,41 GBP chacune ont été cédées par WPP EUROPE à WPP BETA TWO.

Suite à ce transfert, WPP EUROPE n'est plus associé de la Société et WPP BETA TWO en est l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS SEVEN, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026561/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

PRESSE D'AFFAIRES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 247, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 114.940.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft PARAMOUNT CONSULTANCY & ENGINEERING LTD, mit Sitz in Gibraltar, Eurotowers, Suite 833 B, Europort Road, Gesellschaftsregister Nummer 87163,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Lutz Alpers, Direktor, geboren in Bremerhaven (Deutschland), am 11. März 1949, wohnhaft in 42, Lilitan Sungai Emas, 11100 Batu Feringgi, Penang (Malaysia).

Welche Komparentin, durch ihren vorgenannten Vertreter, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung PRESSE D'AFFAIRES, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung eines Wirtschaftsinformationsdienstes.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6. vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die einhundert (100) vorgenannten Anteile der Gesellschaft wurden durch die vorbezeichnete Gesellschafterin PARAMOUNT CONSULTANCY & ENGINEERING LTD voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft PRESSE D'AFFAIRES, S.à r.l. ein Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschliessend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 247, route d'Arlon.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Lutz Alpers, Direktor, geboren in Bremerhaven (Deutschland), am 11. März 1949, wohnhaft in 42, Lilitan Sungai Ernas, 11100 Batu Feringgi, Penang (Malaysia).

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: L. Alpers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2006, vol. 535, fol. 97, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. März 2006.

J. Seckler.

(026717/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

BRISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 114.941.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRISCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né à Moka (Ile Maurice), le 24 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur;
 - Monsieur Vincent Willems, employé privé, né à Liège (Belgique), le 30 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie;
 - Monsieur Lawrence Brian Workman, expert-comptable, né à Philadelphia/Pennsylvania (U.S.A.), le 30 septembre 1960, demeurant à L-8472 Eischen, 49C, Grand-rue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.769.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2006, vol. 535, fol. 98, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2006.

J. Seckler.

(026719/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MEC TELECOMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 96.360.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2006.

Signature.

(026570/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

PROTONAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.371.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

PROTONAX HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026555/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

ROYALINO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.387.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

ROYALINO HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026558/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

ZURETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 114.942.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ZURETA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions.....	309
2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions.....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né à Moka (Ile Maurice), le 24 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur;

- Monsieur Vincent Willems, employé privé, né à Liège (Belgique), le 30 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Lawrence Brian Workman, expert-comptable, né à Philadelphia/Pennsylvania (U.S.A.), le 30 septembre 1960, demeurant à L-8472 Eischen, 49C, Grand-rue.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.769.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2006, vol. 535, fol. 98, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2006.

J. Seckler.

(026721/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CRISTALUX HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. STENAL HOLDING S.A.).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 52.075.

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STENAL HOLDING S.A., (la «Société») une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52.075,

constituée suivant acte notarié du 8 août 1995, publié au Mémorial C numéro 552 du 27 octobre 1995.

Aux termes d'une assemblée générale statutaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 17 juin 2002, il fut décidé de convertir le capital social souscrit de la Société en euros (EUR), induisant une modification de l'article trois (3) des statuts de la Société. Un extrait dudit procès-verbal du 17 juin 2002, fut publié au Mémorial C numéro 1304 du 9 septembre 2002.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Lacombe, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,
qui désigne comme secrétaire Madame Angela Narolles, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Daine, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la raison sociale de la société de STENAL HOLDING S.A., en celle de CRISTALUX HOLDING S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier, premier alinéa des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa premier.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CRISTALUX HOLDING S.A.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société de STENAL HOLDING S.A., en celle de CRISTALUX HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier, premier alinéa des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa premier.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CRISTALUX HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Singé: M. Lacombe, A. Narolles, C. Daine, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 45, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026733/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**CRISTALUX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. STENAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 52.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026745/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**EXPRESS SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftskapital: EUR 375.000.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 4.516.

Aus einem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 1. März 2006 geht hervor, dass die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von vier auf fünf erhöht wurde.

Herr Holger Gettmann, wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Trierer Straße 36, geboren am 30. Mai 1954 in Vänersborg (Schweden) wurde zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft bis zur ordentlichen jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2008 stattfindet, bestellt.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.A.C. Jungers.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026571/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DMK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6210 Consdorf, 3, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.157.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 28 février 2006

1. Suite à la terminaison d'un commun accord du contrat de travail de M. Davor Cacic, ce dernier est révoqué en tant que directeur technique dans le domaine de restauration.

2. Après autorisation préalable de l'assemblée extraordinaire de ce jour, la gestion journalière dans toutes les affaires de la société est confiée à M. Daniel Kezic, né le 20 novembre 1974 à D-Zeven, demeurant à L-6210 Consdorf, 15, route de Luxembourg, sans limitation au débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées. M. Daniel Kezic engage la société par sa seule signature.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026574/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

VIAVIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.403.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

VIAVIA HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026577/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

LABON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 114.944.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LABON INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

- | | |
|--|------------|
| 1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC, prédésignée, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions. | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né à Moka (Ile Maurice), le 24 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur;

- Monsieur Vincent Willems, employé privé, né à Liège (Belgique), le 30 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Lawrence Brian Workman, expert-comptable, né à Philadelphia/Pennsylvania (U.S.A.), le 30 septembre 1960, demeurant à L-8472 Eschen, 49C, Grand-rue.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.769.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2006, vol. 535, fol. 98, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2006.

J. Seckler.

(026725/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54140

CAPON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 70.956.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 14.00 heures le 5 juin 2005

1.- L'assemblée générale renouvelle les mandats suivants:

- des administrateurs:

M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

M. Hoffeld Nico, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- de l'administrateur-délégué:

M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- du commissaire aux comptes:

WILBUR ASSOCIATES Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallensellen Zurich;

qui acceptent, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026581/766/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

JADE FINANCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 137, rue Kuelebiereg.

R. C. Luxembourg B 87.439.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 26 avril 2002, acte publié au Mémorial C n° 1159 du 1^{er} août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JADE FINANCE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(026583/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MDG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 108.139.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2006, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte, la démission présentée par Mme Katia Di Dente (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Mme Katia Di Dente, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Le Conseil d'administration

D. Murari / S. Desiderio

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026642/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING ET DE CONSULTING,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 109.874.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING ET DE CONSULTING ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.874, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1409 du 17 décembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 13 des statuts.
2. Modification des dispositions transitoires des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'Article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.».

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier les dispositions transitoires des statuts comme suit:

«*Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 juin 2006.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

J. Elvinger.

(026797/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

GIESSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.580.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(026757/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

TEXANOVA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.372.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

TEXANOVA HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026585/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

GIULIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 82.921.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Signature.

(026587/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MUSEK VUN DER GEMENG BIWER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6834 Biver, Kiirchestrooss.

R. C. Luxembourg F 428.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 31 janvier 2006

L'assemblée générale a décidé de modifier les statuts comme suit:

Art. 5. Fir aktive Mëmber vum Veräin ze gin, muss en Antrag un de Komitee gestallt gin, deen iwwer d'Mëmberschaft bestëmmt.

Art. 10. D'Generalversammlung befaasst sech mat folgenden Punkten:

- 1) Rapport vun de vergaangenen Joeresaktivitéiten gutzeheeschen,
- 2) Finanzrapport iwwer daat vergaangent Veräinsjoer,
- 3) Entlaaschtung vum Keessier nom Bericht vun de Keesserevisoren,
- 4) Wiel vum Komitee,
- 5) Wiel vun den Keesserevisoren,
- 6) Festsetzung vum Joeresbeitrag,
- 7) Plangen vun neien Aktivitéiten,
- 8) Approbatioun vum Budget fir dât kommend Joer,
- 9) Aennerungen vun de Statuten beschléissen,
- 10) d'Viirschléi vun de Mëmberen ze diskutéieren,
- 11) Ausschloß vun Memberen,
- 12) eventuell de Veräin opzeléisen.

Art. 16. De Veräin gët geleet duerch de Komitee, deen op d'mannst aus 5 awer héchstens 11 groussjährege Mëmberen zesummesat as. De Komitee gët vun der Generalversammlung gewielt. Kandidaturen kënnen bis zu de Wahlen an der Generalversammlung gestallt gin. D'Dauer vum Komiteesmandat as 4 Joer. Austriedend Mëmberen kënnen erëmgewielt gin. Gewielt sin déijéineg, déi déi méischte Stëmme hun. Bei Stëmmegleichheet gët fir déi a Fro kommend Kandidaten eng zweete Kéier gewielt. Wann dann nach Stëmmegleichheet besteet, as den denschteelste Kandidat gewielt.

Pour extrait conforme

MUSEK VUN DER GEMENG BIWER

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026597//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54143

STONE LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.374.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2006, que l'Assemblée a pris, chacune à l'unanimité des voix et séparément, la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de, et accepte, la démission présentée par la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2003, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le commissaire ainsi nommé sera en charge pour les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

Le Conseil d'administration

S. Vandt / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026643/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CLEMENTONI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 44.965.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026658/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

TRANSATEL LUX, Société Anonyme.
Siège social: L-2120 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 114.951.

Ouverture de succursale

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Michèle Orofino, employée privée, demeurant à L-1867 Luxembourg, 18, rue Ferdinand Kuhn, agissant pour le compte et au nom de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français TRANSATEL, ayant son siège à F-92979 Paris La Défense Cedex, 22, place des Vosges, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre (France), sous le numéro d'identification B 432 786 432,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 janvier 2006.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualité, a requis le notaire instrumentant de procéder au dépôt au rang de ses minutes des pièces suivantes:

1) un extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société TRANSATEL du 22 août 2005 relative à l'ouverture d'une succursale au Grand-Duché du Luxembourg;

2) les statuts coordonnés de la société TRANSATEL au 28 septembre 2004;

3) une copie certifiée conforme à l'original de l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, attestant l'existence de ladite société française.

Lesquels documents, paraphés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, seront enregistrés avec le présent acte dont ils font intégralement partie.

Ensuite, la comparante a déclaré:

I. Que la société TRANSATEL, aux termes de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 22 août 2005, a décidé de créer et d'implanter au Grand-Duché de Luxembourg, une succursale sous la dénomination de TRANSATEL LUX, avec effet à ce jour. La société TRANSATEL est valablement représentée par le Pré-

sident du Directoire, savoir Monsieur Jacques Bonifay, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1963 à F-75008 Paris, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 238 bis boulevard Jean Jaurès.

II. Que l'adresse de la succursale sera établie à L-2120 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

III. Que la succursale aura pour activités à partir du Luxembourg la commercialisation de services de téléphonie mobile.

Qu'elle pourra effectuer toutes activités connexes et annexes.

Qu'elle pourra également s'intéresser sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, apport, fusion, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux et participations généralement quelconques dans toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères dont le commerce serait similaire en tout ou en partie de celui sus-indiqué ou susceptible de concourir au développement des entreprises de la société.

Qu'elle pourra généralement réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

IV. Que le montant du capital social de la société créatrice de la succursale (la société française TRANSATEL) s'élève à huit cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quatre euros et onze cents (877.364,11 EUR).

V. Que la succursale n'a pas de capital propre.

VI. Que la personne ayant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice sera Monsieur Jacques Bonifay, gérant, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt (France), 238bis, boulevard Jean Jaurès, auquel est conféré par le procès-verbal du directoire du 6 janvier 2006 de la société anonyme TRANSATEL à directoire et conseil de surveillance tous pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires de la succursale, à savoir, à titre exemplatif:

1. représenter la société vis à vis des administrations ou organismes luxembourgeois,
 2. stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de location, de fournitures de biens et de services, contrats de location de biens d'équipement;
 3. faire tous prêts à court, moyen ou long terme;
 4. émettre tous chèques bancaires sur les comptes courants ouverts au nom de la succursale sur la base de disponibilités effectives, effectuer toutes opérations en actif et en passif sur compte courant de la succursale auprès d'établissement de crédit;
 5. endosser et quittance tous chèques bancaires, billets à ordre, créances, lettres de change, chèques postaux payables auprès de toute institution de crédit, de tout bureau de poste et, en général, de toute personne physique ou morale.
- Le gérant responsable ainsi désigné ci-dessus répondra directement à l'assemblée des associés de la Société de toutes les activités exercées et engagera la succursale vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant et, lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Orofino, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

J. Elvinger.

(026777/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

VITALOGIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.228.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026692/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.
